



ESPELUCHE le 13 janvier 2026

**ARRETE REGLEMENTANT  
PROVISOIUREMENT LA CIRCULATION sur la  
RD4**

Arrêté n° A2026/01/03

Dossier suivi par : Marie-Pierre PIALLAT

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société SAS ALIANS TP le 19 décembre 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable (ouverture de tranchée de type mécanisée traditionnelle et par aspiratrice) sur la RD4 en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE :**

**Article 1er**

La circulation sur la RD4 sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera réglementée pour des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable **du lundi 19 janvier au vendredi 17 avril 2026**. Ces travaux seront réalisés en 3 tranches selon le plan ci-joint :

- **1<sup>ère</sup> tranche : la circulation sur la RD4 sera interdite de l'entrée du lotissement les Platanes 1 au chemin de la Guillaumière (surlignée en jaune sur le plan).**  
Déviation prévue par la rue Raymond Grosset et le Chemin de la Guillaumière (surlignée en orange sur le plan).
- **2<sup>ème</sup> tranche : la circulation sera alternée du chemin de la Guillaumière au giratoire Puygiron/Espeluche/Allan (ancien cabinet médical) (surlignée en vert sur le plan).**
- **3<sup>ème</sup> tranche : la circulation sera alternée de l'entrée du lotissement les Platanes 1 en direction de la route de Montélimar à hauteur du numéro 780 (surlignée en rose sur le plan).**

**Article 2**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**Article 3**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAS ALIANS TP.

**Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

PJ :

Référence interne au service : 03 SAS ALIANS TP - RD4

---

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : [www.espeluche.fr](http://www.espeluche.fr)

Mél : [mairie@espeluche.fr](mailto:mairie@espeluche.fr)

Article 7

Madame le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Routes à MONTBOUCHER SUR JABRON, aux Autocars Gineys et à Montélimar, aux services déchets de Montélimar Agglomération, au SDIS et aux services postaux.

Le Maire  
Marie-Pierre PIALLAT

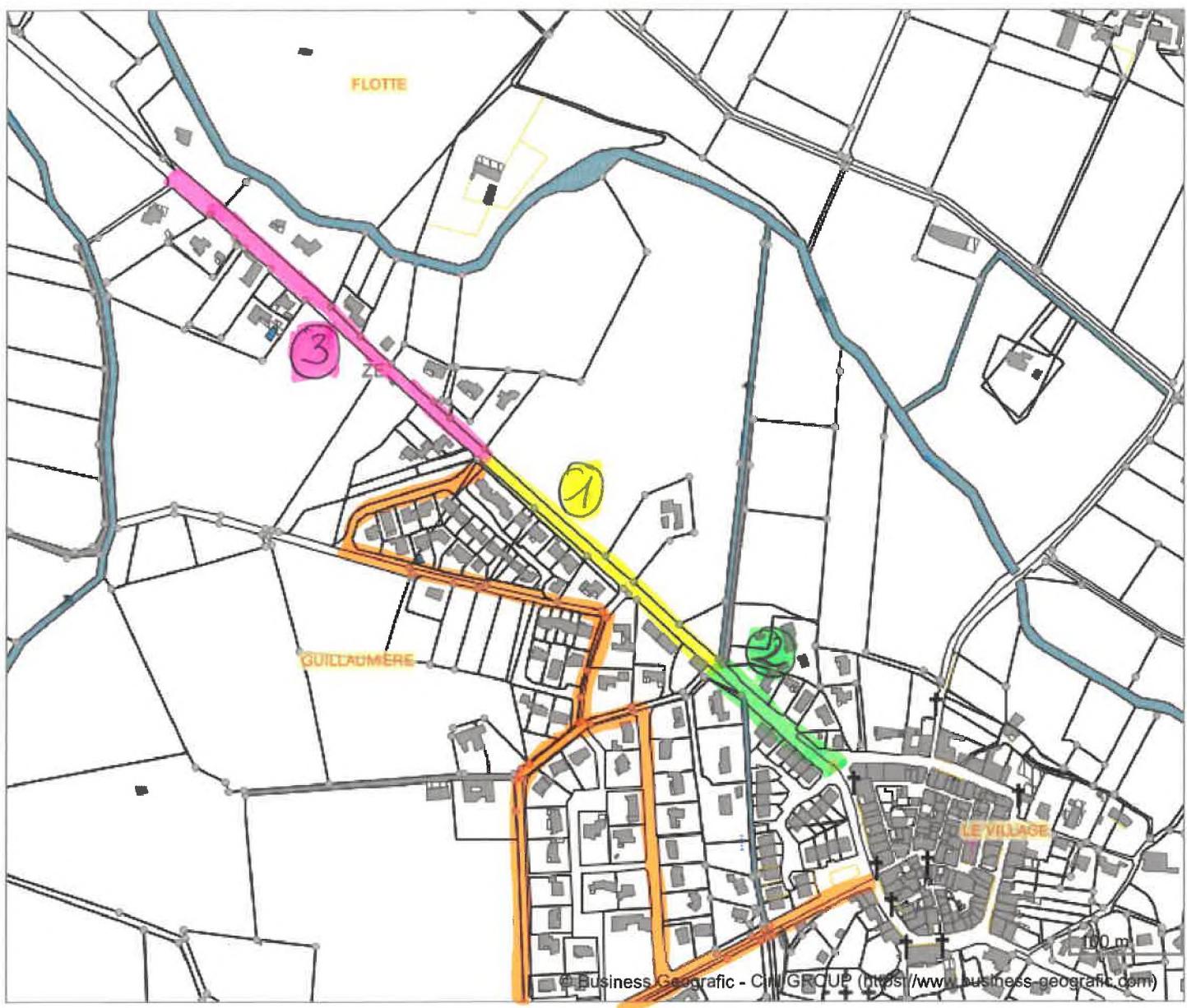


The image shows a handwritten signature of "Piallat" written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE D'ESPELUCHE" at the top and "26780 (DRÔME)" at the bottom, with a small star on either side of the text.

PJ :

Référence interne au service : 03 SAS ALLIANS TP - RD4

# Le Système d'Information Géographique de votre territoire



## NOTES

- Tranche 1
- Tranche 2
- Tranche 3
- Déviation